



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ASDS IAM 5 S

**Arrêté n° 17 portant inscription au titre des monuments historiques de la cloche de 1516
de l'église Saint-Sauveur à Bellême (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2023,

VU la délibération de la commune en date du 19 juin 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la cloche de 1516 désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– cloche en bronze de 1516, hauteur : 75 cm, fondeur inconnu, avec son joug en bois 1^{ère} moitié du XX^e siècle de la fonderie Armand Blanchet, à l'exclusion du battant

conservé dans l'église Saint-Sauveur de Bellême (Orne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.